

MAIRIE DU PONTET  
84130

N° 17/TEC/106

**ARRETE AUTORISANT**  
**L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune du PONTET,  
VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 57 du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2015, adoptant les droits d'occupation du domaine public,  
VU l'arrêté municipal n° 2009/516 du 23 Mars 2009, règlementant l'occupation du domaine public,  
VU la requête de Madame Vissac, propriétaire de L'ORIENT EXPRESS, sollicitant l'occupation, à titre provisoire, du domaine public communal, sis 17 avenue Théophile Delorme au PONTET,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'ORIENT EXPRESS est autorisé, à occuper temporairement le domaine public d'une terrasse non couverte et non fermée sur la place, ce qui représente une surface de 20 m.

**Article 2 :** Aucune installation définitive ne pourra être réalisée sur cet emplacement. Sa destination ne pourra être différente de celle déclarée à la date du présent arrêté. Par ailleurs, le permissionnaire devra obligatoirement nettoyer tous les matins l'emplacement accordé sous peine de se voir retirer la présente autorisation.

**Article 3 :** Madame Vissac s'acquittera, dès réception du présent arrêté, des droits d'occupation du domaine public fixés par la délibération susvisée.

**Ces droits sont fixés à 400 € payables par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

Pour détails :

- Terrasse non couverte et non fermée (pour la période du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Octobre 2017), 20 € par m<sup>2</sup> et par an
- Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>

**Soit un total de 400 €**

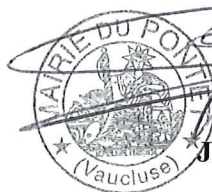
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet et le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 06.03.2017.

**Le Maire,**  
qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte

Publié le 06.03.2017



**Joris HEBRARD**